

Concours « Patelin en vedette » de Coors Banquet

(le « concours »)

RÈGLEMENTS OFFICIELS DU CONCOURS

- 1. ADMISSIBILITÉ :** Pour être admissible à participer au concours, vous devez :
 - i) avoir l'âge légal de consommer de l'alcool dans votre province de résidence; et
 - ii) être un résident du Canada. **SEULES LES VILLES AVEC UNE POPULATION DE 50 000 CITOYENS OU MOINS SERONT ADMISSIBLES À GAGNER.** Vous n'êtes pas admissible à participer au concours ou à gagner quelque prix que ce soit si vous êtes : a) un employé, un représentant ou un mandataire de Molson Canada 2005 (le « promoteur »), de l'une de ses sociétés affiliées ou de ses agences de publicité ou de promotion, de l'organisme de supervision du concours, des magasins participants ou de l'un des fournisseurs de prix; b) un employé ou un sous-traitant d'une régie des alcools provinciale, d'une entreprise de distribution de bière, d'un établissement CSP participant ou d'un détenteur de permis d'alcool autorisé par une telle régie; c) une personne qui prend part au développement ou à l'administration du concours; ou d) un membre de la famille immédiate (c.-à-d. mère, père, frères, sœurs, enfants ou conjoint(e), et ce, peu importe son lieu de résidence) ou encore une personne (apparentée ou non) habitant sous le même toit que l'une des personnes susmentionnées.
- 2. COMMENT PARTICIPER : AUCUN ACHAT REQUIS.** Le concours débute le 30 avril 2018 à 9 h (HE) et toutes les soumissions doivent être soumises et reçues avant 23 h 59 (HE) le 27 mai 2018 (l'« échéance de soumission » et la « date de clôture du concours »). Pour participer au concours, téléverser une photo de votre ville vers www.coorsbanquet.ca/ohr (le « site Web du concours »). Si vous participez par l'entremise d'Instagram ou de Twitter, chaque photo que vous soumettez doit indiquer le nom de votre ville ainsi que la province dans laquelle elle se trouve et être accompagnée du mot-clic « onehorsetown » OU « patelinervedette » (la « soumission »).

Les participants peuvent accéder au site Web du concours par Internet ou à l'aide d'un appareil mobile. L'utilisation d'un appareil mobile pour participer au concours pourrait occasionner des frais de transfert de données au taux en vigueur. Pour connaître les tarifs et les frais correspondants, veuillez consulter le détail du forfait d'utilisation que vous procure votre fournisseur de services sans fil. Les soumissions doivent se conformer à toutes les directives quant au contenu tel qu'énoncé ci-dessus dans les présents règlements officiels du concours, à défaut de quoi on n'évaluera pas les soumissions soumises et elles seront annulées. Si la même soumission est soumise plus d'une fois, la première soumission sera considérée comme celle qui est valide et tout autre double soumis par après sera annulé. Les soumissions soumises de toute façon ou en tout format autre que ce qui est énoncé ci-dessus dans les présents règlements officiels du concours ne seront pas

acceptées. Les participants doivent soumettre leurs soumissions eux-mêmes et celles-ci ne doivent pas porter atteinte aux droits d'une tierce partie. Les soumissions qui ne se conforment pas aux présents règlements officiels du concours ou aux modalités du site Web du concours ou qui présentent un contenu interdit ou inapproprié qui serait illégal, immoral, choquant ou diffamatoire ou qui portent atteinte à des droits de toute tierce partie, personne ou autre, tel qu'il sera déterminé par le promoteur ou son mandataire à leur entière discrétion, seront retirées du site Web du concours et disqualifiées du présent concours. Limite : une (1) soumission par personne, par plateforme, par jour.

Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront pas tenues responsables des soumissions illisibles, incomplètes, perdues, acheminées à la mauvaise adresse, faisant l'objet de défaillances techniques ou transmises en retard, lesquelles seront considérées comme nulles et sans effet. Il demeure entendu, pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, que vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule et unique adresse de courriel pour participer au présent concours. Si le promoteur découvre qu'une personne a tenté : i) d'obtenir ou de soumettre plus que le nombre maximal de soumissions indiqué dans les présents règlements officiels du concours; ou ii) d'utiliser (ou tenter d'utiliser) plusieurs noms ou identités ou plus d'une (1) adresse de courriel pour participer au concours, cette personne pourrait être disqualifiée du concours et toutes ses soumissions pourront être annulées. Votre soumission sera rejetée si elle n'est pas soumise et reçue avant l'échéance de soumission. L'utilisation (ou la tentative d'utilisation) de plusieurs noms, identités ou adresses de courriel, de macros, de scripts ou d'autres types de systèmes ou de programmes automatisés ou robotisés pour participer au présent concours ou pour le perturber de quelque autre manière est interdite et servira de motif valable permettant au promoteur de disqualifier toute personne ayant ainsi agi. Toutes les soumissions peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment, pour quelque raison que ce soit. Le promoteur se réserve le droit d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (dans un format qu'il juge acceptable, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) pour participer au présent concours. Le défaut de présenter une telle preuve jugée satisfaisante par le promoteur en temps opportun pourrait entraîner la disqualification.

- 3. LE PRIX :** Il y a un (1) prix (le « prix ») à gagner. Le prix comprend une (1) occasion d'accueillir un spectacle de musique country mettant en vedette trois scènes musicales/artistes ou groupes (l'« événement »). Le spectacle se déroulera dans la ville du gagnant. Le promoteur sélectionnera et déterminera, à son entière discrétion, les scènes musicales/artistes ou groupes qui offriront une prestation. C'est l'emplacement choisi comme lieu pour présenter l'événement qui déterminera la capacité maximale, mais celle-ci variera entre 1 000 et 3 000 personnes. Le gagnant et les spectateurs doivent être des résidents de la ville gagnante pour pouvoir assister à l'événement. Pour recevoir leurs billets en vue d'assister à l'événement, tous les spectateurs devront visiter le site Web du concours et remplir

le formulaire d'inscription en ligne. Un maximum de quatre (4) billets (disponibles en quantités limitées) sera alloué par inscription. La valeur totale approximative de ce prix est de 40 000 CAD. Chaque billet a une valeur approximative de 20 CAD.

Le prix ne peut pas être transféré ou cédé et doit être accepté tel qu'attribué, sans substitution en espèces ou autrement, sauf à l'entière discrétion du promoteur. Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer un prix par un prix de valeur équivalente advenant qu'il soit impossible d'attribuer un prix, ou une partie de celui-ci, comme prévu aux présentes pour quelque raison que ce soit. Les parties exonérées (définies ci-dessous) ne seront toutefois pas tenues responsables si des conditions météorologiques, des annulations d'événement(s) ou d'autres facteurs raisonnablement indépendants de la volonté du promoteur empêchent l'attribution d'un prix, en tout ou en partie, ou en empêchent la jouissance. En pareil cas, le gagnant n'aura ni droit à un prix de remplacement ni à un équivalent en espèces. Aucun prix ne sera remis avant que le gagnant ait fait l'objet d'une vérification.

- 4. CRITÈRES DE SÉLECTION :** Il y aura une (1) ronde de sélection par juges et une (1) ronde de vote du public. Un panel de juges (le « panel de juges »), composé de représentants du promoteur, évaluera toutes les soumissions admissibles. Le processus de sélection se déroulera entre le 30 avril 2018 et le 27 mai 2018 (la « période de sélection »). Aux fins du processus de sélection, l'ensemble des soumissions admissibles reçues seront réparties en six (6) régions (chacune étant désignée une « région »). Chacune des régions sera divisée comme suit : a) Colombie-Britannique; b) Alberta; c) Saskatchewan/Manitoba; d) Ontario; e) Québec; et f) Nouvelle-Écosse, Île-du-Prince-Édouard, Nouveau-Brunswick, Terre-Neuve et Labrador (collectivement l'« Atlantique »).

Le 11 juin 2018 au 33, Carlingview Dr. à Toronto (Ontario), le panel de juges choisira, parmi toutes les soumissions admissibles reçues, six (6) soumissions, soit une (1) par région (collectivement désignées les « 6 meilleures soumissions »). Le contenu de la soumission de chaque participant sera examiné avant d'être évalué selon les critères de sélection suivants : 40 % disponibilité et pertinence de l'emplacement du spectacle, 40 % infrastructures municipales (transport en commun, disponibilité des hôtels, distance des hôpitaux, assurances), 15 % disponibilité des bars/restaurants en vue de tenir une fête post-événement et 5 % l'esprit communautaire, le tout tel que le déterminera le panel de juges, et ce, à son entière discrétion. Les chances de devenir un finaliste parmi les 6 meilleures soumissions dépendront du nombre total de soumissions admissibles reçues par région qui respectent les critères de sélection, le tout tel que le déterminera le promoteur et tel qu'énoncé aux présents règlements officiels du concours.

- 5. PÉRIODE DE VOTE :** Le 11 juin 2018, on annoncera les 6 meilleures soumissions (chacune étant désignée un « finaliste ») sur le site Web du concours. Une fois que

les 6 meilleures soumissions auront été annoncées, la période de vote débutera le 11 juin 2018 à 9 h (HE) et se terminera le 15 juillet 2018 à 11 h 59 (HE) (la « période de vote »). Le vote se déroulera en ligne par l'entremise du site Web du concours au www.coorsbanquet.ca/oht et seuls les résidents du Canada qui ont l'âge légal de consommer de l'alcool dans leur province de résidence pourront voter pour leur soumission préférée. Limite : un (1) vote par soumission par jour par personne. La soumission qui reçoit le plus grand nombre de votes, tel que le promoteur le déterminera, sera admissible à gagner le prix. Advenant une égalité, le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de choisir un participant parmi les soumissions ayant reçu le même nombre de votes. Toute telle décision sera finale et sans appel. Le ou vers le 23 juillet 2018, le promoteur ou son mandataire désigné annoncera le nom de la ville gagnante sur www.coorsbanquet.ca/oht et www.facebook.com/coorsbanquetcanada.

6. **CHOIX DU GAGNANT/FINALISTE :** Le 19 juillet 2018 à Toronto (Ontario) au 33, Carlingview Dr., on avisera par téléphone un représentant de la ville gagnante que ladite ville a été choisie comme emplacement pour le spectacle. Avant d'être déclaré gagnant du prix, le représentant de la ville gagnante choisie devra répondre correctement, sans aucune aide mécanique ou autre, à une question réglementaire d'arithmétique posée au téléphone. Si : i) on ne peut communiquer avec un participant sélectionné dans un délai de trois (3) jours ouvrables après la première tentative d'avis; ii) le participant sélectionné ne peut répondre à la question réglementaire d'arithmétique ou y répond incorrectement; iii) le participant sélectionné néglige, omet ou refuse de signer et de retourner au promoteur les formulaires de déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité exigés à l'intérieur du délai imparti dans lesdits formulaires; ou iv) le participant sélectionné ne peut pas accepter le prix dont il est question tel qu'attribué pour quelque raison que ce soit, le prix sera alors perdu et le promoteur aura le droit, mais non l'obligation, à son entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner une autre ville gagnante. Les chances de devenir le gagnant ne seront pas moins de 1 sur 6.
7. **EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ, ETC. :** Avant d'être déclaré gagnant d'un prix, le participant sélectionné sera tenu de signer un formulaire de déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité dans le cadre duquel il (entre autres) : i) confirme le respect des présents règlements officiels du concours; ii) reconnaît son acceptation du prix comme il est attribué; iii) décharge le promoteur, ses agences de publicité et de promotion, tout organisme de supervision du concours, les régies des alcools provinciales, les entreprises de distribution de bière, les sociétés mères et affiliées de chacune des entités susmentionnées ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité se rapportant au présent concours, à la participation du gagnant au concours ou au prix, à l'octroi du prix, à

l'utilisation ou au mauvais usage du prix ou de toute partie de celui-ci; et iv) consent à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, son adresse, sa voix, ses déclarations au sujet du concours ou de photographies ou autres représentations de sa personne à des fins de publicités menées par ou au nom du promoteur dans quelque format médiatique que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les médias imprimés, radiophoniques ou télévisuels et Internet, et ce, sans préavis ou autre rémunération. Les parties exonérées n'ont pas fourni ni ne seront tenues responsables : i) d'aucune représentation ou garantie, expresse ou tacite, en fait ou en droit, relativement au prix, telles (sans s'y limiter) toute caution judiciaire, la garantie de qualité, de valeur marchande, d'adaptation à un usage particulier ou de bon fonctionnement; et ii) ne seront pas tenues responsables d'aucun préjudice, d'aucune perte ou d'aucun dommage de quelque nature que ce soit découlant de l'acceptation d'un prix, de son utilisation, bonne ou mauvaise, de tout voyage y afférent (le cas échéant), ou découlant de la participation au présent concours de quelque autre manière que ce soit. Les documents de déclaration et d'exonération de responsabilité doivent être retournés à l'intérieur du délai imparti dans ces documents, à défaut de quoi le prix dont il est question sera perdu.

8. **LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ** : Sans restreindre la portée des limitations de responsabilité énoncées ailleurs dans les présents règlements officiels du concours ou dans la déclaration de conformité et d'exonération de responsabilité, et pour plus de certitude, il est entendu que les parties exonérées ne seront pas tenues responsables : a) de renseignements insuffisants ou erronés, qu'ils proviennent des usagers du site Web du concours ou de tout équipement ou programme utilisés dans le cadre du concours ou s'y rapportant, ou qu'ils découlent d'une erreur technique ou humaine qui pourrait se produire en cours de saisie ou de traitement des soumissions; b) du vol, de la perte, de la destruction ou de la modification des soumissions ou du site Web du concours ou de l'accès non autorisé à ceux-ci; c) de difficultés ou problèmes techniques éprouvés avec les réseaux ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs ou fournisseurs de services en ligne, le matériel informatique, les logiciels, les virus ou bogues; d) de l'impossibilité de saisir ou de consigner une soumission ou pour le promoteur de transmettre ou de recevoir un courriel pour un motif quelconque, notamment, sans s'y limiter, l'encombrement sur Internet ou sur un site Web ou tout autre mode de transmission électronique, ou une combinaison de ce qui précède; e) des dommages causés au système du participant ou de toute autre personne en raison de sa participation au présent concours ou du téléchargement de matériel dans le cadre du présent concours; f) de toute erreur typographique ou autre dans l'offre ou l'administration du présent concours, y compris, sans s'y limiter, les erreurs de publicité, contenues aux présents règlements officiels du concours, dans la sélection ou l'annonce du gagnant ou des gagnants admissibles, ou dans la distribution ou la répartition de tout prix; ou g) d'une combinaison des éléments qui précèdent.

9. **RENSEIGNEMENTS PERSONNELS** : En participant au présent concours, les participants consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels aux fins d'administration du concours, y compris, mais sans s'y limiter, aux fins de recevoir un ou plusieurs messages, qu'ils soient électroniques ou autre, du promoteur ou de son représentant désigné, qui pourraient fournir des renseignements portant sur le concours aux participants ou autrement assurer l'administration du concours. Le participant sera réputé avoir sollicité lesdits messages auprès du promoteur par le simple fait d'avoir participé au concours. En acceptant un prix, tout gagnant consent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation publique de son nom, son adresse (ville, province/territoire), sa voix, ses déclarations, ses photographies ou autres représentations de sa personne à des fins publicitaires relativement au présent concours dans tout média ou tout format, y compris, sans s'y limiter, Internet, et ce, sans autre avis, permission ou rémunération. On n'utilisera ni ne divulguera aucun renseignement personnel à d'autres fins sans avoir obtenu un consentement préalable.
10. **PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE** : Toute propriété intellectuelle, y compris, sans s'y limiter, les marques de commerce, les dénominations commerciales, les logos, les concepts, le matériel promotionnel, les pages Web, les codes de source, les dessins, les illustrations, les slogans et les représentations, appartient au promoteur correspondant ou à ses sociétés affiliées. Tous les droits sont réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout matériel protégé par un droit d'auteur ou de tout élément de propriété intellectuelle est strictement interdite sans le consentement exprès écrit de son propriétaire.
11. **ŒUVRES PROTÉGÉES PAR UN DROIT D'AUTEUR** : En soumettant une soumission dans le cadre du présent concours, le participant représente et garantit que la soumission soumise est originale au participant, et que le participant en possède ou en contrôle tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les droits d'auteur) y afférents dans toute la mesure nécessaire pour permettre au promoteur d'utiliser la soumission conformément aux présentes, et que la soumission ne porte pas atteinte à la propriété intellectuelle ou à tout autre droit statuaire ou de common law de quelque tierce partie que ce soit. En contrepartie de la possibilité de participer au concours, le participant, par les présentes, i) accorde au promoteur, à perpétuité, une licence non exclusive de publier, d'afficher, de reproduire, de modifier ou d'utiliser sa soumission, en tout ou en partie, à des fins de publicité ou de promotion du concours ou pour toute autre raison; ii) renonce à tout droit moral qu'il pourrait avoir sur sa soumission au profit du promoteur (ou de toute personne autorisée par le promoteur à utiliser la soumission); et iii) convient d'indemniser et d'exonérer de toute responsabilité les parties exonérées de toute réclamation relative, directement ou indirectement, à sa participation, y compris, sans s'y limiter, les réclamations fondées sur les droits de publicité, la diffamation, l'atteinte à la vie privée, la violation du droit d'auteur, la violation d'une marque de commerce ou de toute autre propriété intellectuelle connexe ou toute autre cause d'action.

12. DROIT D'INTERROMPRE OU DE MODIFIER LE CONCOURS OU D'Y METTRE

FIN : Le promoteur se réserve le droit d'interrompre ou de modifier le présent concours ou d'y mettre fin, en tout ou en partie, à tout moment et sans préavis sauf à la Régie des alcools, des courses et des jeux si un facteur en perturbe le bon déroulement conformément aux dispositions des présents règlements officiels. Au Québec, toute démarche de cette nature sera assujettie à l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

13. DISPOSITIONS DIVERSES :

Toutes les décisions du promoteur, ou de tout organisme de supervision du concours que le promoteur aura désigné, sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les aspects du présent concours. Les parties exonérées ne seront pas tenues responsables de soumissions illisibles, incomplètes, perdues, insuffisamment affranchies, mal adressées, faisant l'objet de problèmes techniques, d'erreurs ou transmises en retard qui seront alors considérées comme nulles et sans effet. L'utilisation d'appareils automatisés est interdite. Toutes les soumissions deviennent la propriété du promoteur. Elles ne feront pas l'objet d'accusés de réception et ne seront pas retournées. On communiquera uniquement avec les participants sélectionnés (ou avec tout autre participant, et ce, à l'entière discrétion du promoteur s'il le juge nécessaire). Le concours est assujetti à toutes les lois fédérales et provinciales et à tous les règlements municipaux applicables. En cas de différend relativement à l'identité de la personne qui aurait soumis une soumission, cette dernière sera réputée comme ayant été soumise par le titulaire autorisé du compte Twitter ou Instagram indiqué au moment de la soumission. Par « titulaire autorisé du compte », on entend la personne physique à qui a été attribué le compte Twitter ou Instagram par Twitter ou Instagram ou par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou un autre organisme chargé d'attribuer des comptes. Un participant pourrait être tenu de fournir au promoteur la preuve (dans un format jugé acceptable par le promoteur – y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement) qu'il est bien le titulaire autorisé du compte associé à la soumission dont il est question.

Le promoteur se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier du présent concours et de tout concours ou de toute promotion pouvant être menés à l'avenir par le promoteur toute personne qui, selon lui, ne se conforme pas aux présents règlements officiels du concours; qui trafique le processus de soumission ou de vote ou l'exploitation du concours ou du site Web du concours; ou qui agit de façon perturbatrice ou antisportive ou avec l'intention d'ennuyer, d'insulter, de menacer ou de harceler toute autre personne. UN PARTICIPANT OU TOUTE AUTRE PERSONNE QUI TENTE DÉLIBÉRÉMENT D'ENDOMMAGER TOUT SITE WEB UTILISÉ DANS LE CADRE DU CONCOURS OU D'ENTRAVER L'EXPLOITATION LÉGITIME DU CONCOURS COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE ET UN DÉLIT, ET, DANS UN TEL CAS, LE PROMOTEUR SE RÉSERVE LE DROIT

D'EXIGER DE CETTE PERSONNE TOUS LES DOMMAGES-INTÉRÊTS QU'IL EST EN DROIT D'EXIGER DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI.

Sous la seule réserve des lois applicables et de toute approbation réglementaire exigée, le promoteur se réserve le droit, sans préavis, de modifier les dates ou les délais énoncés aux présents règlements officiels du concours, dans la mesure nécessaire, à des fins de vérification de la conformité de tout participant ou de toute soumission auxdits règlements ou en raison d'un problème technique ou de quelque nature que ce soit ou à la lumière de toute autre circonstance qui, à l'avis du promoteur, nuit à la saine administration du concours, conformément aux présents règlements officiels du concours, ou pour toute autre raison.

En cas de divergence ou de contradiction entre les modalités de la version française des présents règlements officiels du concours et les documents d'information ou autres déclarations contenues dans tout document portant sur le concours, les modalités de la version française des règlements prévaudront, régiront et auront préséance dans la pleine mesure permise par les lois applicables.

14. **RÉGIES DES ALCOOLS** : Les régies des alcools provinciales ne sont pas associées au présent concours de quelque manière que ce soit et ne pourront en aucun cas être tenues responsables à l'égard de toute question relative au présent concours.
15. **RÉSIDENTS DU QUÉBEC** : Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.